

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
POUR LA BRANCHE DE LA METALLURGIE DANS LE CADRE DES MUTATIONS
LIEES A LA TRANSITION NUMERIQUE**

Entre

L'Etat représenté par

Le Ministère du travail,

représenté par Carine CHEVRIER, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

- **L'UIMM**, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie représentée par le Délégué général **Hubert MONGON**

Les organisations syndicales de salariés :

- **La CFDT**, représentée par *Mme BENOIT*
- **La CFE-CGC**, représentée par *M. NICOUV*
- **La CFTC**, représentée par *M. CHAMOUTON*
- **FO**, représentée par *M. FRAYSSE*
- **La CGT**, représentée par

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

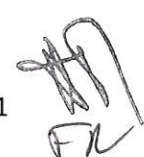
Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

af BF ¹ *é* 
FL
DB

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Vu les deux accords suivants : l'accord national du 13 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et l'accord du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie,

Vu les avis de la CNPEFP restreinte et de la CPNEFP de la métallurgie en date du 17 janvier 2017 et du 4 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le numérique bouleverse les modèles économiques traditionnels des entreprises, le fonctionnement de la société et le mode de vie des actifs. Cette accélération est particulièrement rapide.

La transition numérique est depuis quelques années un enjeu majeur et un thème prioritaire d'intervention des politiques publiques, quelle que soit leur échelle : européenne, nationale, régionale et locale. Les technologies de l'information et des communications (TIC) ne sont plus un secteur économique parmi d'autres, mais elles constituent désormais la base sur laquelle reposent tous les systèmes économiques novateurs modernes. Les technologies du numérique concernent aujourd'hui toute activité économique de l'Union européenne et, dans un futur proche, la Commission européenne estime que 90% des emplois exigeront des compétences informatiques.

Les liens entre introduction de technologies numériques et transformation du monde du travail sont très nombreux. Le numérique impacte les emplois, les métiers et les besoins en compétences, recompose l'organisation du travail et appelle à de nouvelles formes de collaboration. Aucun secteur professionnel n'échappe à ces transformations, qu'elles soient directement technologiques et/ou dans les usages, les modes de concurrence, le rapport au client, le renouvellement et l'adaptation des formations. Pour que ces évolutions soient porteuses d'emploi, des mesures d'accompagnement et d'anticipation sont nécessaires.

Dès 2008, la DGEFP a engagé des travaux avec des branches particulièrement impactées par la transition numérique.

Au-delà des transformations visibles, la transformation digitale des emplois et des métiers, avec des postures et des comportements nouveaux, avec une évolution des compétences attendues, suppose un accompagnement spécifique et des outils à repenser.

L'accompagnement de la transition numérique constitue une priorité transversale du Ministère chargé de l'emploi et fait partie intégrante des négociations avec les branches ou les interbranches qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un cadre partenarial. Compte tenu de la transversalité de cette transition, les travaux seront capitalisés et mutualisés afin d'enrichir la réflexion collective. Ils contribueront à favoriser la prise de conscience et l'outillage des TPE PME afin qu'elles puissent en tirer tout le bénéfice dans leur développement et le maintien de leur compétitivité ainsi que l'accompagnement des salariés, tout particulièrement les plus fragilisés.

Les entreprises peuvent être directement impactées par les évolutions technologiques dans leur production ; elles se situent alors dans une stratégie d'adaptation de compétences pour leurs salariés. Elles peuvent aussi être impactées par les évolutions numériques dans leurs organisations et leurs modèles économiques ; dans ce cas, elles seront dans une stratégie de défenses et elles nécessiteront un accompagnement plus global concernant la sphère emploi/formation.

Les branches dont les entreprises sont en « stratégie d'adaptation » auront donc besoin d'un accompagnement sur l'anticipation de nouvelles qualifications, ou d'évolution de celles-ci. A ce jour elles ont identifié les risques et les enjeux liés à l'impact du numérique et elles ont besoin de structurer leurs démarches et de revoir leur processus de certification.

En revanche les branches concernées par « une stratégie défensive », ont déjà identifié les risques, car leurs entreprises subissent des ruptures économiques avec un impact sur l'emploi. L'enjeu est de les accompagner sur les actions à mener tant organisationnelles que sur la montée en compétences de leurs salariés.

La métallurgie comprend des **secteurs producteurs de numérique** : télécommunications, carte à puce, informatique, câbles, connectique, électronique embarquée (automobile, aéronautique, défense, etc. Les entreprises de ce secteur évoluent sur un marché très concurrentiel, car mondial et fortement impacté par l'innovation technologique. Les conséquences sont inégales selon les secteurs. L'informatique et les télécoms ont connu de fortes délocalisations vers l'Asie, néanmoins la production d'électronique embarquée (dans l'automobile, l'aéronautique, le spatial, la défense) reste un secteur très dynamique en France. Dans les régions, on observe parfois des spécialisations territoriales, par exemple, la région Midi-Pyrénées peut se prévaloir de fortes compétences en mécanique et électronique embarquée pour répondre aux enjeux de l'électro-mobilité (systèmes de guidage), et dans l'électronique intégrée dans l'aéronautique.

Aujourd'hui, le numérique n'est plus seulement l'affaire des entreprises appartenant à la filière numérique, **mais concerne plus largement l'ensemble des entreprises de production industrielle**. Les enjeux de la transformation digitale et numérique impactent fortement la production industrielle mais touchent également les directions générales et les directions métiers (commerce, marketing, logistique). La conception et production assistée par ordinateur, la création de prototypes grâce aux imprimantes 3D, la mécatronique, la fabrication additive, ou encore la réalité augmentée au service des opérateurs de maintenance sont autant d'éléments numériques qui bouleversent les modes de production et impliquent une transformation des compétences des salariés des entreprises de la métallurgie.

Le numérique doit aussi permettre aux entreprises d'innover et de développer de nouveaux marchés : nouveaux modes de communication, de créer des produits, de répondre à des marchés, etc.

Cette dynamique autour de l'innovation et de la transition numérique est fortement encouragée par le gouvernement qui a lancé en mai 2015 le projet Industrie du Futur. L'objectif est d'amener le secteur industriel à investir plus et mieux, à amener chaque entreprise à moderniser son outil industriel et à transformer son modèle d'affaires par le numérique. Ainsi une association dédiée à l'industrie du futur a vu le jour, regroupant : l'UIMM la Fédération des industries mécaniques (FIM), le Cetim, Syntec Numérique, le CEA, l'ENSAM et l'Institut Mines-Télécom. L'objectif est que toutes les entreprises, en particulier les PME, bénéficient d'un accompagnement opérationnel pour rendre leur outil de production et leur organisation globale plus performants.

Un accord est signé **par ailleurs** concernant la Fibre et le Très Haut Débit (THD).

lt PS EC


FU
D3

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et des salariés de la métallurgie impactés par les transformations numériques.

La branche professionnelle de la métallurgie est composée de filières industrielles diverses aux caractéristiques et problématiques emploi-formation variées : automobile, aéronautique, naval, spatial, ferroviaire, construction mécanique, métallurgie et transformation des métaux, industries des composants et des équipements électriques et électroniques, fabrication d'équipements ménagers, etc.

Au niveau national, le champ d'intervention concerne :

- 40 465 établissements versants, dont 89 % emploient moins de 50 salariés,
- 1 589 720 salariés, dont 22 % de femmes, regroupés au sein d'une seule convention collective.

Au total, cet accord concerne potentiellement l'ensemble des entreprises de la métallurgie à l'exception de celles déjà couvertes par d'autres accords (notamment celui concernant la fibre optique). La métallurgie regroupe des secteurs d'activités variés et des enjeux majeurs pour les années à venir :

- Aéronautique et spatial :
Avions, hélicoptères, drones, électronique de défense ou vol dans l'espace : avec l'aéronautique, nous entrons au royaume des industries de pointe, au cœur de l'innovation, dans un secteur qui occupe le 2^e rang mondial, derrière les Etats-Unis, et le 1^{er} en Europe. La recherche de réponses aux nouveaux défis environnementaux s'inscrit naturellement dans cette démarche de progrès.
- Automobile et cycles :
Avec 245 000 salariés, 2 grands constructeurs – Renault et PSA-Peugeot-Citroën, des équipementiers de stature internationale et une multitude de fournisseurs, l'industrie automobile se mobilise pour produire les voitures de demain, plus économes, plus respectueuses de l'environnement et toujours plus sûres.
- Electrique, électronique, numérique :
Le travail des salariés du secteur électrique, électronique, numérique influent directement sur notre vie quotidienne : capteurs et composants électroniques, infrastructures électriques et numériques (réseaux électriques intelligents, fibre optique, data center...) équipements domotiques, cartes à puces, équipements médicaux, appareils électroménagers, électronique grand public (tablettes tactiles, Smartphones, écrans TV,...), électronique embarquée (avions, trains, voiture,...).
L'industrie électrique, électronique et numérique répond aux besoins majeurs de la société (environnement, sécurité, santé/bien-être) et apporte des solutions d'efficacité énergétique, d'électro mobilité, de confiance numérique, de connectivité, de télésanté, de maintien à domicile, etc...
- Ferroviaire :
Issue d'une tradition d'excellence, l'industrie ferroviaire française est leader mondial depuis 30 ans. Un secteur qui se distingue par une quête permanente d'innovations technologiques, au-delà de la Très Grande Vitesse qui a fait sa renommée. Esthétique, confort mais aussi sécurité et exigences environnementales sont au cœur des recherches du secteur pour une mobilité durable.

UPF 4

EC
973
FN

- Mécanique :
La mécanique recouvre l'ensemble des techniques qui permettent de concevoir, fabriquer ou mettre en œuvre des pièces, des machines, des outillages, des systèmes de production. Elle intervient ainsi dans la transformation (sous-traitance, outillages, articles de ménage, les équipements (machines, systèmes de production, composants) mais aussi la précision (optique, santé, instruments de mesure). Elle fournit tous les grands secteurs industriels : l'énergie, l'automobile, le naval, l'aéronautique, le ferroviaire.
- Métallurgie, transformation des métaux :
Le secteur comporte des leaders mondiaux et un tissu de PME innovantes et performantes. C'est aussi une grande diversité de métaux pour une industrie qui englobe cinq branches principales - sidérurgie, métaux non ferreux, fonderie, produits métalliques, services industriels des métaux ferreux. Une liste à laquelle s'ajoute une partie du nucléaire, grand consommateur de métallurgie. Au quotidien, ce secteur travaille à l'amélioration de ses performances environnementales.
- Naval et EMR :
Les océans sont un enjeu stratégique du 21e siècle. Porte-avions, sous-marins nucléaires, frégates, paquebots, bateaux de pêche, navires à passagers : l'industrie française de la construction navale se caractérise par la production d'unités complexes. Ses savoir-faire s'étendent aussi aux systèmes de surveillance maritimes et à l'offshore, sans oublier les très innovantes énergies marines renouvelables.

L'objectif de cet accord est que l'ensemble des acteurs appréhendent mieux les enjeux liés à la transition numérique, notamment en lien avec les compétences des salariés :

- Impacts sur les métiers de la conception et des méthodes
Les bureaux d'études devront intégrer ou solliciter plus fortement les compétences de méthodes (moins d'intermédiaires entre la conception et la production)
Les méthodes devront intégrer les technologies et les possibilités offertes des fabrications additives.
- Impacts sur les métiers de la fabrication (usineur / traitement de surface)
Après la fabrication du produit, celui-ci peut nécessiter un traitement (nettoyage, enlèvement des supports, polissage, sablage, grenaillage, usinage et/ou un traitement thermique) dont l'importance croît avec la complexité des pièces. Intégration des caractéristiques matériaux pour la reprise d'usinage, traitement mécanique et thermique des pièces : caractéristiques intrinsèques et conséquences du mode de fabrication 3D.
- Impact sur les métiers de la production :
 - Technicien de maintenance : le maintenancier a accès à des milliers d'informations pour faire son diagnostic (machines et environnement comparables, statistique fiabilité...), plutôt que de se concentrer sur la seule machine étudiée.
 - Les métiers de l'informatique industrielle

Enfin le numérique amène une mutation transverse sur les fonctions supports et notamment la fonction RH. Les opérateurs et managers : dans un environnement où le robot numérique prend une place croissante, le management évolue et le maintien de l'esprit d'équipe devient primordial. La logique est de passer d'une logique où l'opérateur produit à une logique où il commande numériquement la production, et donc de développer ses compétences.

CF PF EC⁵

Handwritten marks and initials: a large stylized signature, and the letters 'FL' and 'DS' written vertically below it.

III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour finalité de favoriser l'appropriation par les entreprises de la métallurgie des enjeux de la transition numérique sur le développement de l'emploi et des compétences des salariés.

La branche professionnelle de la métallurgie accompagne depuis plusieurs années les mutations économiques et technologiques à travers notamment le financement d'actions de formation en lien direct avec l'introduction de nouvelles technologies de production, d'organisation de la production. Le besoin d'accompagner les « transitions numériques » a été affirmé en 2016. Grâce à l'appel à projets du FPSPP, l'OPCAIM a pu financer plus de 26 millions d'euros de formations en lien direct avec la transition numérique. A cette occasion, le besoin de mieux cerner les enjeux emploi-formation en lien avec la transition numérique s'est manifesté, ainsi que le besoin d'accompagner et d'outiller les plus petites entreprises autour de ces mutations.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Au regard des enjeux de la transition numérique dans les industries de la métallurgie, les priorités fixées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche sont déclinées en trois axes d'intervention.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions financières.

Axe 1 : Mesurer le degré de maturité des entreprises sur les transitions numériques

Objectifs :

Permettre aux acteurs de la branche de connaître les enjeux en matière de développement des compétences et d'organisation en lien avec la transition numérique. L'objectif est également de permettre à la branche d'appréhender le degré de maturité des entreprises pour préparer l'évolution des besoins en compétences et dégager les principaux axes d'un plan d'actions.

Action :

- Un diagnostic interbranches ayant déjà été réalisé (enquête sur le numérique initié par le MEDEF), l'observatoire de la métallurgie et les partenaires sociaux souhaitent réaliser une extension de cette enquête dédiée à la branche de la métallurgie. Sur la base de ces travaux et résultats, des préconisations seront dégagées pour bâtir un plan d'actions.

Axe 2 : Informer et outiller les TPE-PME sur la transition numérique

Objectifs :

Permettre aux dirigeants d'entreprises, en particulier des PME, de se saisir des enjeux et des opportunités offertes par la transition numérique et digitale et préparer leur entreprise.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like "CB PF" and "Rc DB FN", and a signature.

Actions :

1. Créer, alimenter et mettre à disposition des entreprises notamment les TPE-PME un centre de ressources, co-construit avec des entreprises, lié à la transition numérique mutualisé (plate-forme internet) sous l'angle de l'emploi et des compétences des salariés.
Sensibiliser les entreprises aux enjeux et aux risques liés au numérique. Organiser la diffusion de l'information et des outils.
2. Construire des outils et des supports d'information, repérer et mutualiser les bonnes pratiques, construire des supports de formation.

Axe 3 : Accompagner les entreprises

Objectifs :

Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de plans d'actions visant le développement des compétences des salariés, directement impactés par les transitions numériques.

Action :

- Proposer aux entreprises et notamment aux TPE-PME, après une phase de diagnostic (GPEC, industriels numériques, impact sur la dimension RH), un accompagnement et un outillage sous forme de prestation, des dirigeants en lien avec la transformation numérique dans les PME et la mise en place de mesures adaptées à l'entreprise.

V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP;
- Des organisations d'employeur et de salariés représentatives dans la branche de la métallurgie et signataires du présent accord ;
- L'OPCAIM désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Il se réunit à minima une fois par an. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'UIMM.

Ce comité de pilotage se réunira a minima deux fois dans l'année.

Handwritten signatures and initials:
A large signature on the right.
Below it, the initials "FN" and "DB".
At the bottom, the initials "PF" and "RC" followed by a small "7".

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants de l'OPCAIM ;
- De personnes qualifiées de la branche.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par l'OPCAIM.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées des branches, des organismes professionnelles ou de l'administration.

Ces personnes seront choisies conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche, pour un champ d'expertise déterminé, notamment en matière de numérique.

VI. ORGANISMES RELAIS

L'OPCAIM est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

VII. FINANCEMENT

Une convention financière pour les années 2017 à 2020 est conclue entre l'Etat et l'OPCAIM dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le montant global du projet s'élève à 2 580 000 €. L'Etat s'engage à participer aux cofinancements à hauteur maximale de 30% du montant total de l'EDEC soit 600 000 €.

La répartition prévisionnelle des crédits par axe est prévue comme suit :

Axes d'intervention	Etat	OPCAIM	Montant Total
1 : Diagnostic partagé	25 000 €	25 000 €	50 000 €
2 : Centre de ressources TPE PME	200 000 €	200 000 €	200 000 €

3 : GPEC et accompagnement	360 000 €	1 440 000 €	2 300 000 €
Evaluation de l'EDEC	15 000 €	15 000 €	30 000 €
TOTAL	600 000 €	1 980 000 €	2 580 000 €

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord. La participation de l'Etat au financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides qui plafonnent la part des fonds publics dans de tels financements.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations.

VIII. DUREE

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Les actions prendront fin au plus tard au 31 décembre 2019 et l'accord au 30 septembre 2020 afin de réaliser son évaluation. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCA qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur décision du comité de pilotage, les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Fait à Paris, le **17 NOV. 2017**

➤ **Le Ministère du travail**

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle Carine CHEVRIER

➤ **L'UIMM, l'Union des industries et des métiers de la métallurgie**

Le Délégué général Hubert MONGON

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT, représentée par M^{me} BENOIT
- La CFE-CGC, représentée par M. NICOD
- La CFTC, représentée par M. CHATOUON
- FO, représentée par M. FRAYSSE
- La CGT, représentée par